



ARRÊTÉ N° AR-2025-036

INTERDICTION DE CIRCULER AUX VEHICULES ET AUX PIETONS EN RAISON D'UN DANGER SUR LE PONT ENTRE BILLOT BAS ET LE MOULIN DE MAZAURIEL

Le Maire de la commune de Lanobre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents ; et notamment les articles R 411-8 et R411-25,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDÉRANT que le pont surplombant la rivière La Tarentaine et situé sur les communes de Champs-sur-Tarentaine-Marchal et de Lanobre, entre le lieu-dit Billot Bas (Commune de Lanobre) et le lieu-dit Le Moulin de Mazauriel (Commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal) est très endommagé,

CONSIDÉRANT que le passage de véhicules et des piétons représente un danger, et que l'état de l'ouvrage ne garantit plus la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le passage de tous les véhicules et piétons est strictement interdit sur le pont reliant les lieudits Billot Bas et Moulin de Mazauriel jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Des panneaux d'interdiction de circulation seront mis en place de part et d'autre de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune,
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours ;

Fait à Lanobre, le 30/12/2025.

Le Maire

Pascal LORENZO

